25.09.2020 – 12:11 Uhr

Chauffages à gaz encore possibles malgré des contraintes radicales

Zürich (ots) -

Le Parlement a adopté la nouvelle loi sur le CO2. Le nouveau régime introduit par cette loi dans le secteur chauffage est très restrictif et place la branche gazière devant un défi de taille. Les solutions gaz seront encore possibles, pour autant qu'elles soient alimentées en gaz renouvelables ou associées à d'autres énergies renouvelables. Le nouveau Fonds climatique est maintenant appelé à jouer son rôle promoteur en encourageant à sa juste mesure l'injection de gaz renouvelables.

Dans le secteur immobilier, la loi révisée sur le CO2 prescrit, pour tout chauffage remplacé, une valeur limite d'émission de 20 kilogrammes de CO2 par mètre carré de surface de référence énergétique dès 2023, au plus tard dès 2026 dans tous les cantons. Cette valeur sera ensuite réduite tous les cinq ans. Ce nouveau régime prime les lois cantonales sur l'énergie récemment révisées d'une part, et suscite de nombreuses incertitudes en termes d'application, l'ordonnance afférente n'existant pas encore.

Summa summarum, le nouveau régime a des conséquences significatives qui vont nettement renchérir les installations de chauffage. Les solutions gaz demeurent néanmoins réalisables pour autant qu'elles associent les gaz renouvelables, les énergies de source photovoltaïque, thermosolaire ou géothermique, ou encore l'isolation de l'enveloppe des bâtiments.

L'Industrie gazière fait partie de la solution pour une Suisse climatiquement neutre

L'Industrie gazière suisse soutient pleinement l'objectif climat 2050 du Conseil fédéral: zéro émission nette. Elle s'est fixé des objectifs ambitieux, fermement convaincue de pouvoir ainsi contribuer à rendre la Suisse climatiquement neutre. Il s'agit de remplacer progressivement le gaz naturel par des gaz renouvelables et climatiquement neutres, par exemple le biogaz, mais aussi le méthane de synthèse ou l'hydrogène. La transition énergétique n'aboutira que si elle fait appel à un mix largement diversifié en termes d'énergies et d'infrastructures. Aujourd'hui déjà, les pannes d'électricité ont tendance à se multiplier en hiver sous l'effet de la transition énergétique et de l'électrification croissante. A cela s'ajoute le fait qu'aujourd'hui, la Suisse importe de grandes quantités d'électricité qui proviennent de sources non renouvelables. Pour atteindre réellement les objectifs climatiques, il faudra injecter des gaz renouvelables et de l'hydrogène dans le réseau. Il faudra aussi puiser dans le potentiel de technologies telles que le power-to-gas pour assurer le stockage saisonnier de l'électricité renouvelable dans le réseau gazier et contribuer ainsi à l'avènement d'un approvisionnement énergétique durable et climatiquement neutre.

L'hydrogène devient de plus en plus important

La loi révisée sur le CO2 occulte largement les nouveaux développements en faveur de la protection du climat et de l'avènement d'un avenir énergétiquement durable grâce aux gaz renouvelables et climatiquement neutres. Il faudrait par exemple une impulsion beaucoup plus énergique pour développer l'hydrogène à grande échelle dans l'immobilier, la mobilité et l'industrie. L'Europe l'a déjà compris: l'UE a reconnu le potentiel de l'hydrogène, qu'elle soutient à travers une stratégie ciblée. L'Allemagne s'est déjà mise à l'oeuvre en investissant par milliards dans le développement des technologies de l'hydrogène. La Norvège et la Grande-Bretagne ont depuis longtemps adopté l'hydrogène pour leur avenir énergétique. En Suisse, la question décisive est ici: le nouveau Fonds climatique est appelé à soutenir l'injection de gaz renouvelables à sa juste valeur. L'Industrie gazière suisse s'investit dans ce sens depuis de nombreuses années avec une ferme conviction. Elle plaide pour que le Fonds à l'innovation, alimenté par la redevance sur les transports aériens, encourage lui aussi la décarbonisation du gaz.

Contact:

Thomas Hegglin, porte-parole ASIG, 044 288 32 62, thomas.hegglin@gazenergie.ch

Diese Meldung kann unter https://www.presseportal.ch/fr/pm/100059467/100856164 abgerufen werden.